



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00019

Numéro SIREN : 323 470 427

Nom ou dénomination : BECOUZE

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2012 sous le numéro de dépôt 8588

82 B 19

28 NOV. 2012



BECOUZE
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 291.500 euros
Siège social : 19 Rue René Rouchy 49100 ANGERS
323 470 427 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 NOVEMBRE 2012

A 8588

L'an deux mille douze, et le 26 novembre, à 11 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Monique MILLOT PERNIN, Commissaire aux comptes titulaire, est absente excusée

Madame Isabelle FAUCHER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Rémi PICARD et Monsieur Jean-Paul MESSIE, actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateur.

Monsieur Sébastien BERTRAND assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2915 actions sur les 2.915 actions composant le capital social.

Les actionnaires possédant ainsi plus du quart des actions ayant droit de vote, l'assemblée ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- les renseignements prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant Madame Stéphanie GARNIER, candidate aux fonctions d'administrateur,
- les renseignements prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant Monsieur Etienne DUBAIL, candidat aux fonctions d'administrateur,
- les renseignements prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant Monsieur Guillaume SABY, candidat aux fonctions d'administrateur,

13

CRA

7

7

1

- les renseignements prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant Monsieur Frédéric TRAVADON, candidat aux fonctions d'administrateur,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- rapport du Conseil d'administration,
- nomination d'administrateurs,
- pouvoirs en vue des formalités légales de publicité et de dépôt,
- questions diverses.

Le Président met à disposition de l'Assemblée le rapport du Conseil d'administration. Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – NOMINATION D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur à compter de ce jour et pour une période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera en 2018 sur les comptes de l'exercice écoulé, Madame Stéphanie GARNIER, demeurant 112 rue Franklin 49100 ANGERS, née le 03 juin 1979 à FOUGERES (35).

L'assemblée générale ordinaire prend acte de ce que Madame Stéphanie GARNIER est liée à la société BECOUZE par un contrat de travail en qualité d'expert-comptable, antérieur à sa nomination en qualité d'administrateur. Les conditions de cumul avec un mandat social étant remplies, le contrat de travail de Madame Stéphanie GARNIER se poursuivra aux mêmes conditions de fonctions et de rémunération, et sous l'autorité de Madame Isabelle FAUCHER, Président-Directeur Général de la Société BECOUZE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur à compter de ce jour et pour une période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera en 2018 sur les comptes de l'exercice écoulé, Monsieur Etienne DUBAIL, demeurant 13 Rue Jean Adrien Mercier 49000 ANGERS, né le 1^{er} février 1982 à CAEN (14).

BSA 9 17 4 2

L'assemblée générale ordinaire prend acte de ce que Monsieur Etienne DUBAIL est lié à la société BECOUZE par un contrat de travail en qualité d'expert-comptable, antérieur à sa nomination en qualité d'administrateur. Les conditions de cumul avec un mandat social étant remplies, le contrat de travail de Monsieur Etienne DUBAIL se poursuivra aux mêmes conditions de fonctions et de rémunération, et sous l'autorité de Madame Isabelle FAUCHER, Président-Directeur Général de la Société BECOUZE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – NOMINATION D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur à compter de ce jour et pour une période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera en 2018 sur les comptes de l'exercice écoulé, Monsieur Frédéric TRAVADON, demeurant 2 Rue du Comte de Tourville 49100 ANGERS, né le 11 avril 1981 à ANGERS (49).

L'assemblée générale ordinaire prend acte de ce que Monsieur Frédéric TRAVADON est lié à la société BECOUZE par un contrat de travail en qualité d'expert-comptable, antérieur à sa nomination en qualité d'administrateur. Les conditions de cumul avec un mandat social étant remplies, le contrat de travail de Monsieur Frédéric TRAVADON se poursuivra aux mêmes conditions de fonctions et de rémunération, et sous l'autorité de Madame Isabelle FAUCHER, Président-Directeur Général de la Société BECOUZE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur à compter de ce jour et pour une période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera en 2018 sur les comptes de l'exercice écoulé, Monsieur Guillaume SABY, demeurant 6 Rue Kléber 49000 ANGERS, né le 8 août 1978 à TOURS (37).

L'assemblée générale ordinaire prend acte de ce que Monsieur Guillaume SABY est lié à la société BECOUZE par un contrat de travail en qualité d'expert-comptable, antérieur à sa nomination en qualité d'administrateur. Les conditions de cumul avec un mandat social étant remplies, le contrat de travail de Guillaume SABY se poursuivra aux mêmes conditions de fonctions et de rémunération, et sous l'autorité de Madame Isabelle FAUCHER, Président-Directeur Général de la Société BECOUZE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

23 BSA 7 7 2

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Isabelle FAUCHER

Le Secrétaire
Sébastien BERTRAND

Les Scrutateurs
Rémi PICARD et Jean-Paul MESSIE